



**INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER**

Communiqué de presse

DÉSIGNATION D'ARBITRES EN LA PROCÉDURE ARBITRALE INSTITUÉE PAR LE ROYAUME DES PAYS-BAS CONTRE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE EN VUE DU RÈGLEMENT DU DIFFÉREND RELATIF À L'*ARCTIC SUNRISE*

Le 10 janvier 2014, le Président du Tribunal international du droit de la mer, M. le Juge Shunji Yanai, a achevé la procédure de nomination des membres du tribunal arbitral constitué en vertu de l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (« la Convention ») pour connaître du différend entre le Royaume des Pays-Bas et la Fédération de Russie concernant le navire *Arctic Sunrise*. Les arbitres sont Thomas Mensah (Ghana), président du tribunal arbitral, Henry Burmester (Australie), Alfred Soons (Pays-Bas), Janusz Symonides (Pologne) et Alberto Székely Sánchez (Mexique).

Par notification et exposé des conclusions en date du 4 octobre 2013, le Royaume des Pays-Bas a engagé une procédure arbitrale à l'encontre de la Fédération de Russie en application de l'annexe VII de la Convention. Conformément à l'article 3, lettre b), de l'annexe VII de la Convention, M. Soons (Pays-Bas) a été nommé membre du tribunal arbitral dans la notification du 4 octobre 2013.

L'article 3, lettre c), de l'annexe VII de la Convention, dispose que « l'autre partie au différend nomme, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification [de l'ouverture d'une procédure], un membre » du tribunal arbitral et que « [s]i la nomination n'intervient pas dans ce délai, la partie qui a ouvert la procédure peut ... demander qu'il soit procédé à cette nomination » par le Président du Tribunal.

Par lettre datée du 15 novembre 2013 de l'agent du Royaume des Pays-Bas, les Pays-Bas ont demandé au Président du Tribunal de nommer un membre du tribunal arbitral, en application de l'article 3, lettres c) et e), de l'annexe VII de la Convention.

Suite à des consultations par correspondance avec les Parties, le Président du Tribunal a désigné Alberto Székely Sánchez (Mexique) en tant qu'arbitre.

L'article 3, lettre d), de l'annexe VII de la Convention, dispose que si les parties ne peuvent s'entendre sur la nomination d'un ou de plusieurs des trois autres membres du tribunal arbitral, ou sur celle du président, le Président du Tribunal

international du droit de la mer procède à ces nominations à la demande de toute partie au différend. Aux termes de l'article 3, lettre e), de l'annexe VII de la Convention, « il est procédé à ces nominations en choisissant sur la liste visée à l'article 2 de [l']annexe dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande et en consultation avec les parties. »

Par lettre du 13 décembre 2013 émanant de l'agent des Pays-Bas, les Pays-Bas ont prié le Président du Tribunal, en application de l'article 3, lettres d) et e), de l'annexe VII de la Convention, de nommer les trois autres membres du tribunal arbitral en cours de constitution et de désigner l'un d'entre eux pour agir en qualité de président.

Suite à des consultations par correspondance avec les Parties, le Président du Tribunal a nommé Thomas Mensah (Ghana), Janusz Symonides (Pologne) et Henry Burmester (Australie) membres du tribunal arbitral. Il a désigné Thomas Mensah président du tribunal arbitral.

NB : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels.
Ils ne sont diffusés qu'à titre d'information.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal (www.tidm.org ou www.itlos.org) et auprès du Greffe du Tribunal.

S'adresser à Mme Julia Ritter à : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg
(Allemagne), Téléphone : (49) (40) 35607-227 ; Télécopie : (49) (40) 35607-245 ;

Adresse électronique : press@itlos.org